



Le Chef de Service

Thomas KLEMMER

**Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité**

Direction Ressources Solidarité

Service de la Tarification
des Établissements

ALSACE

Conseil départemental
HAUT-RHIN

DFAS

2020/0175

ARRETE

du

25 SEP. 2020

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
de l'association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020/0920 du 6 juillet 2020 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets signée en date du 20 février 2020 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'association « Adèle De Glaubitz » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Adèle De Glaubitz » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY sont autorisées comme suit :

	Hébergement	Soin	Total
Groupe I	76 089 €	31 955 €	1 08 044 €
Groupe II	401 863 €	262 935 €	664 798 €
Groupe III	58 300 €	4 916 €	63 216 €
Total Dépenses (classe 6)	536 252 €	299 806 €	836 058 €
Produits de tarification (Groupe 1)	527 405 €	299 806 €	827 211 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	8 847 €	0 €	8 847 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €	0 €	0 €
Total Recettes (classe 7)	536 252 €	299 806 €	836 058 €

Le forfait « **SOINS** », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2020 à **299 806 €**, dont 54 000 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie Covid-19.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2020 à **303 839 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAM de l'association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY est fixé à compter du **1^{er} novembre 2020 à 132,69 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} novembre 2020 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH